

**COMMUNE
de MONT**

CERTIFICAT D'URBANISME
Simple information

DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 28/03/2024

N° CU 064 396 24 X4021

Par : **Maître Deslous-Estrade M- Christine**
Demeurant à : **2 ZA de la Geüle
64370 Arthez de Béarn**
Sur des terrains sis à : **66 route départementale 817**
Cadastrés : **BI 102 (issu de BI 11), BI 12, BI 14,
BI 20**

Superficie : 4 097 m²

Le Maire,

Vu la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à des terrains situés 66 route départementale 817 (cadastrés BI 102 (issu de BI 11), BI 12, BI 14, BI 20), présentée le 28/03/2024 par Maître DESLOUS ESTRADE Marie-Christine, et enregistrée par la mairie de MONT sous le numéro CU 064 396 24 X4021 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal prescrite par délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Lacq Orthez en date du 26 septembre 2022,

Vu le débat en conseil municipal portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables en date du 07/03/2024,

Vu le débat en conseil communautaire portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable en date du 25/03/2024,

CERTIFIE :

Article 1 : Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables aux terrains sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Article 2: Sursis à statuer

L'intercommunalité a, par délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2022, prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Le débat intercommunal portant sur le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ayant eu lieu en date du 25/03/2024, un sursis à statuer pourrait être opposé aux demandes de permis ou déclarations préalables conformément à l'article L424-1 du code de l'urbanisme.

Article 3 : Document d'urbanisme :

Vu le Plan Local d'Urbanisme :

- approuvé par délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2016,
- mis en révision par délibération du conseil municipal en date du 24 février 2017,
- modifié par délibération du conseil municipal en date du 08 mars 2019,

Vu le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRi) :

- approuvé par arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2015,

Vu le plan de prévention des risques technologiques (PPRt) de Lacq-Mont :

- approuvé par arrêté préfectoral en date du 6 mai 2014.

Vu l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal prescrite par délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Lacq Orthez en date du 26 septembre 2022.

Les terrains sont situés :

- en zone A du PLU :
 - parcelle BI 102 (issu de BI 11)
 - pour environ 938 m² de la parcelle BI 12,
 - pour environ 2 065 m² de la parcelle BI 14,
 - pour environ 233 m² de la parcelle BI 20
- en zone Ai du PLU :
 - pour environ 1 110 m² de la parcelle BI 12,
 - pour environ 1 498 m² de la parcelle BI 14,
 - pour environ 654 m² de la parcelle BI 20
- en zone rouge, aléas faible du PPRi :
 - pour environ 144 m² de la parcelle BI 20
- en zone rouge, aléas moyen du PPRi :
 - pour environ 1 126 m² de la parcelle BI 12,
 - pour environ 1 543 m² de la parcelle BI 14,
 - pour environ 453 m² de la parcelle BI 20
- en zone verte, aléas faible du PPRi :
 - parcelle BI 102 (issu de BI 11)
 - pour environ 939 m² de la parcelle BI 12,
 - pour environ 2 020 m² de la parcelle BI 14